

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



DANS CE NUMÉRO

- 1 | INTÉGRATION : UN GUIDE RAPIDE POUR BÉNÉFICIER DE VOTRE PRESTATION DE RACCORDEMENT
- 2 | LA PÉRIODE DES IMPÔTS ET VOTRE PENSION
- 2 | MISE À JOUR RELATIVE AUX FINANCES DU RPENB
- 3 | RAPPORT SUR LES PLACEMENTS
- 5 | ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION DU RPENB 2022
- 6 | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE : BIENVENUE À LA RETRAITE!
- 7 | RESSOURCES CLÉS POUR PARTICIPANTS AU RÉGIME
- 7 | MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

ÉDITION POUR LES
RETRAITÉS

PRINTEMPS 2022

VOLUME 7

ISBN 978-1-4605-3202-7

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du
Régime de pension des enseignants
du Nouveau-Brunswick (RPENB)
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@vestcor.org

INTÉGRATION :

UN GUIDE RAPIDE POUR BÉNÉFICIER DE VOTRE PRESTATION DE RACCORDEMENT

Vous pouvez regarder une vidéo sur l'intégration en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile, ou en visitant vestcor.org/rpenbintegration.



L'un des avantages du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick est la prestation de raccordement versée aux participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans. Comme son nom l'indique, cette prestation de raccordement est **versée temporairement en plus de votre pension viagère** pour aider à combler l'écart financier entre la date de votre retraite et le moment où vous êtes admissible à une prestation non réduite du Régime de pensions du Canada (RPC) à l'âge de 65 ans.

D'ABORD, UN PEU DE CONTEXTE...

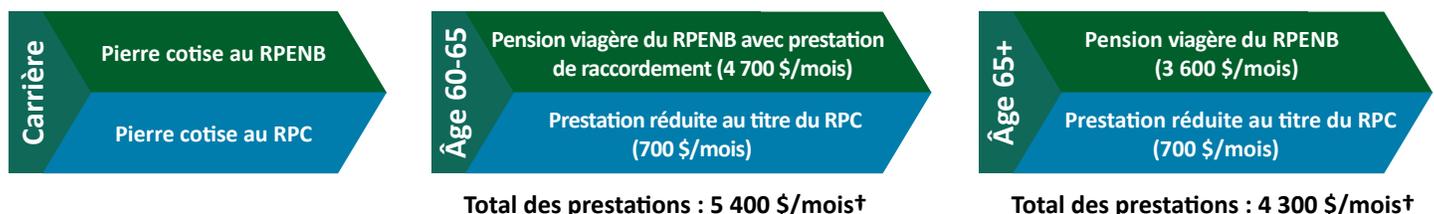
Le RPENB, comme la plupart des autres régimes au Canada, est intégré au Régime de pensions du Canada. Lorsque le RPC a été instauré en 1966, les cotisations versées dans le cadre du RPENB ont été réduites, de sorte que les cotisations globales des employés n'ont pas augmenté. Les montants des prestations ont également été rajustés de sorte que le RPENB et le RPC combinés ont versé des prestations semblables à celles versées auparavant par le RPENB seul. Ensemble, ils visent à vous procurer un revenu de retraite qui vous permettra de maintenir votre qualité de vie tout au long de votre retraite.

Vous pouvez commencer à bénéficier du RPC dès l'âge de 60 ans à un montant réduit, à 65 ans sans réduction, ou jusqu'à 70 ans avec l'application d'un coefficient d'ajournement.

COMMENT EST-CE QUE CELA FONCTIONNE?

Comme il est mentionné ci-dessus, si vous prenez votre retraite avant 65 ans, le montant de votre pension viagère comprendra une prestation de raccordement. Cette prestation supplémentaire n'est versée que jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans.

En plus de leur pension du RPENB, certains participants choisissent de commencer à recevoir leur prestation du RPC. Vous pouvez commencer à recevoir celle-ci dès l'âge de 60 ans. N'oubliez pas que votre prestation de raccordement est versée jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans, peu importe le moment où vous commencez à recevoir celle du RPC. Le mois suivant votre 65^e anniversaire, votre prestation de raccordement prendra fin, tandis que votre prestation de retraite viagère continue à vous être versée pendant toute votre retraite. Voici un exemple d'un participant qui prend sa retraite à 60 ans et qui choisit de recevoir à la fois sa pension du RPENB et sa prestation du RPC.



† Les montants des prestations sont fournis à titre indicatif seulement.

Les personnes reçoivent également la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) à l'âge de 65 ans (max. 640 \$ par mois), qui comblera une partie de la différence indiquée dans l'exemple ci-dessus.

Pour les participants au RPENB qui choisissent de retarder le versement de leur prestation du RPC, le changement du revenu le mois suivant leur 65^e anniversaire sera beaucoup moins important, car la fin de la prestation de raccordement coïncidera avec le début de la prestation du RPC. Vous devez garder à l'esprit qu'il est peu probable que les montants de votre prestation de raccordement et de votre prestation du RPC soient exactement les mêmes, ce qui entraînera un changement dans votre revenu mensuel.

Si vous avez des questions sur votre prestation de raccordement, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012 ou à info@vestcor.org. Notre équipe vous fournira des renseignements détaillés et adaptés à votre situation.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

LA PÉRIODE DES IMPÔTS ET VOTRE PENSION

C'est à nouveau la période des impôts. Si vous devez payer de l'impôt supplémentaire, sachez qu'il existe une option qui peut réduire le montant exigible à la fin de chaque année.

Mais vous vous demandez peut-être pourquoi vous devez de l'impôt supplémentaire. Lorsque les impôts sont retenus de votre pension du RPENB, ils sont automatiquement déduits comme si la pension du RPENB était votre seul revenu. Cependant, il se peut que vous ayez d'autres sources de revenus. Ces autres sources comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, un revenu d'emploi, des REER ou d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit. Tout comme votre pension du RPENB, les impôts qui sont automatiquement déduits de ces autres revenus seront probablement calculés comme s'il s'agissait de votre seul revenu. Le problème survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenus sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

Sur le site vestcor.org/impot, vous pouvez télécharger un formulaire simple d'une page pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Le formulaire vous permet d'indiquer le montant exact dont vous voulez augmenter vos retenues et peut être rempli à tout moment pendant l'année. En payant plus d'impôt dès le départ, vous pourriez être en mesure de réduire le montant que vous devez à la fin de chaque année. Si vous avez besoin d'aide relativement au processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Il se peut également que certains participants aient intérêt à considérer la possibilité de partager leur revenu de pension avec leur conjoint ou conjoint de fait aux fins de l'impôt. Vous trouverez de plus amples informations sur ce processus sur le site Web du gouvernement du Canada (canada.ca) en recherchant « fractionnement du revenu de pension ».



MISE À JOUR RELATIVE AUX FINANCES DU RPENB

CERTIFICAT ATTESTANT LES COÛTS

Tous les trois ans, le RPENB doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle. Ce rapport complet, préparé par notre actuaire, **évalue la capacité du RPENB à vous fournir à vous, les participants au RPENB, des prestations de pension.** Il guide aussi les décisions du conseil en ce qui a trait aux finances du RPENB. Le rapport d'évaluation actuarielle le plus récent pour le RPENB a été réalisé au 31 août 2019, et le prochain est prévu pour 2022.

Pour les années où une évaluation actuarielle n'est pas exigée, l'actuaire doit préparer un certificat attestant les coûts. Pour préparer ce certificat, **notre actuaire calcule la situation financière du RPENB en comparant la juste valeur marchande des actifs du RPENB aux passifs de financement extrapolés en date du 31 août 2021**; ce ratio est appelé **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** et les résultats au 31 août 2021 sont indiqués à droite.

Niveau de provisionnement du RPENB

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de

110,4 %
(au 31 août 2021)

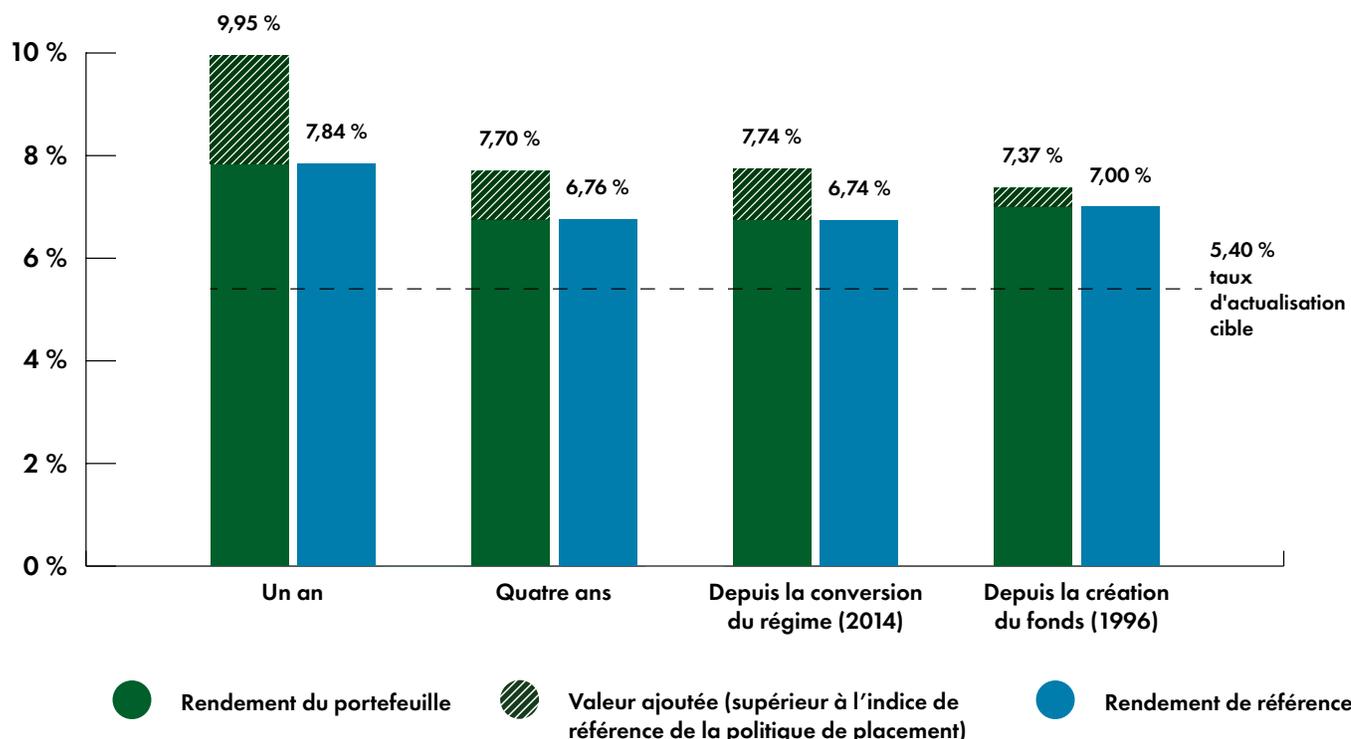
APERÇU DE LA SITUATION DE VOTRE RÉGIME DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2021

RENDEMENT BRUT
DES PLACEMENTS
9,95 %

AUGMENTATION NETTE DE
467 MILLIONS DE DOLLARS

ACTIFS DE PLACEMENT
6,986 MILLIARDS DE DOLLARS

RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2021)



Dans l'ensemble, l'année 2021 a poursuivi le rebond après les fermetures de COVID-19 en 2020, et le commerce dit "de réouverture" s'est déroulé presque sans interruption jusqu'à la fin de l'année. Les marchés boursiers mondiaux ont gagné environ 18 % sur l'année, bien que les rendements aient été assez différenciés selon les pays, l'Amérique du Nord s'étant particulièrement bien comportée par rapport à certains marchés internationaux. Après plusieurs années d'augmentation d'environ 2 %, l'inflation a augmenté de manière significative au cours du second semestre de 2021, approchant un taux de 5 % de variation en glissement annuel à la fin de l'année.

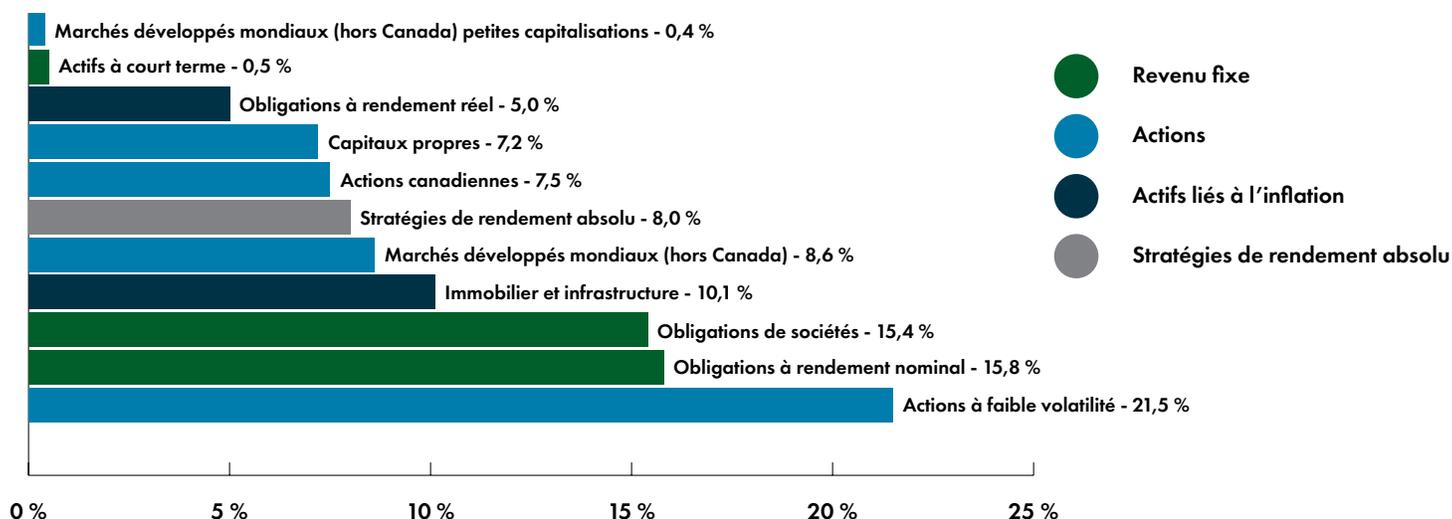
Dans l'environnement de marché de l'année dernière, le programme d'investissement global a obtenu un rendement positif de 9,95 % pour l'année et de 5,78 % pour les six derniers mois de 2021. Le rendement annualisé sur quatre ans de 7,70 %, ainsi que le rendement de 7,37 % depuis la création de la gestion de Vestcor en 1996, restent supérieurs au taux d'actualisation cible de 5,40 % fixé par l'actuaire indépendant en août 2020.

ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RPENB au 31 décembre 2021 s'établissait à 6,986 milliards de dollars, en hausse de 467 millions de dollars par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2020.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les pondérations de la composition de l'actif du RPENB se sont maintenues assez près des cibles de la politique de placement au cours de l'année. Le diagramme de la page suivante illustre la composition de l'actif au 31 décembre 2021 et la diversification des actifs de placement du régime.



APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Pour l'avenir, on peut s'attendre à des périodes continues de volatilité à court terme, associées à des rendements relativement modestes à moyen terme. Alors que la reprise de la pandémie de COVID-19 continuera de préoccuper les investisseurs, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a provoqué une forte hausse de la volatilité des marchés dans le monde entier. Bien que le portefeuille de RPENB ne soit pas directement exposé aux actifs russes, les effets indirects de l'instabilité dans la région entraîneront un risque accru pour pratiquement toutes les classes d'actifs en 2022. En ce qui concerne les actions, la plupart des mesures de valorisation (rendement des dividendes, ratios cours-bénéfice) se situent à des niveaux nettement supérieurs à la normale, tandis que les taux d'intérêt des obligations d'État et des obligations d'entreprise restent bas. Dans l'ensemble, le rendement attendu à moyen terme d'un portefeuille générique actions-obligations 60/40 devrait être légèrement inférieur à son niveau moyen à long terme.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

DÉFINITIONS UTILES

DIVIDENDE (RENDEMENT) : Bénéfice sur action (ou obligation) distribué par une société à ses actionnaires.

ACTIONS : titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société ou des actifs immobiliers.

TAUX D'ACTUALISATION : taux auquel la valeur des flux de trésorerie d'un élément d'actif est actualisée pour déterminer la valeur actuelle de cet élément d'actif. Dans un fonds de pension, taux de rendement net hypothétique du placement dont le fonds a besoin pour obtenir un rendement positif prudent à long terme. Le taux d'actualisation d'un fonds de pension est déterminé par l'actuaire indépendant du régime.

TAUX DE RENDEMENT BRUT : rendement avant la déduction des frais, par exemple les frais de gestion de placements.

ÉVALUATION : Processus visant à définir la valeur d'un actif ou d'un titre, pouvant se baser sur le prix le plus récent d'un titre échangé publiquement ou, pour les actifs de sociétés fermées, sur une méthode plus subjective.



Pour des définitions encore plus utiles, vous trouverez un glossaire des termes relatifs au RPENB en numérisant le code ci-dessus avec votre appareil mobile, ou sur le site vestcor.org/glossaire.

ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION DU RPENB 2022



INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI !

Numérisez le code à gauche avec
votre appareil mobile ou visitez
rpenb.ca/AAI2022

QUAND?

Le 12 octobre 2022 à 19 h HAA

OÙ?

En ligne en webdiffusion avec une option téléphonique

POURQUOI DEVRIEZ-VOUS Y ASSISTER?

Pour avoir la chance d'en savoir plus sur le RPENB et :

- de rencontrer les membres du conseil des fiduciaires;
- de connaître la santé financière du régime grâce à une récapitulation pour 2021 et à une mise à jour pour 2022;
- de voir les présentations du fournisseur de services d'administration du régime et de l'actuaire;
- de participer à une séance de questions et réponses avec le conseil des fiduciaires et des invités.

L'année dernière, un participant a demandé...

90 %

DES PARTICIPANTS DE 2021
ONT TROUVÉ LA RÉUNION
INSTRUCTIVE

Quand et comment calcule-t-on le rajustement au coût de la vie offert aux enseignants?

Le rajustement au coût de la vie (RCV), aussi appelé « indexation », est calculé par l'actuaire indépendant du RPENB, Solutions Mieux-être LifeWorks, en fonction des chiffres fournis par Statistique Canada. Il est calculé chaque année en comparant l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) d'une année à l'autre, et ce, pour la période allant de juillet à juin. Son mode de calcul est défini dans le texte du RPENB, qui peut être consulté à rpenb.ca. Il correspond à la façon dont de nombreux régimes au Canada, y compris le Régime de pensions du Canada, calculent l'augmentation.

Voici comment a été calculé le plus récent rajustement au coût de la vie, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 :

Mois Année	juil. 2020	août 2020	sept. 2020	oct. 2020	nov. 2020	déc. 2020	jan. 2021	fév. 2021	mars 2021	avril 2021	mai 2021	juin 2021	moy.
IPC	137,2	137,0	136,9	137,5	137,7	137,4	138,2	138,9	139,6	140,3	141,0	141,4	138,59

Mois Année	juil. 2019	août 2019	sept. 2019	oct. 2019	nov. 2019	déc. 2019	jan. 2020	fév. 2020	mars 2020	avril 2020	mai 2020	juin 2020	moy.
IPC	137,0	136,8	136,2	136,6	136,4	136,4	136,8	137,4	136,6	135,7	136,1	137,2	136,60

Rappel : Le pourcentage de variation est calculé en prenant la (valeur finale moins la valeur initiale), divisé par la valeur initiale, puis multiplié par 100. Voici à quoi cela ressemble en pratique :

$$\frac{138,59 - 136,60}{136,60} = 1,46\%$$

(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2021) — (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2020)

(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2020)

*Dans le cas des retraités, la prestation a été rajustée sur la base de 75 % de l'augmentation de l'IPC, soit 1,10 %.

Les taux d'inflation observés au cours de la seconde moitié de 2021 étaient supérieurs à 4 %, mais ces taux ne faisaient pas partie de la période prise en compte pour calculer le plus récent rajustement au coût de la vie. Ils seront plutôt pris en compte dans le calcul de l'IPC moyen pour la période de juillet 2021 à juin 2022 qui sera utilisé pour déterminer le RCV potentiel pour le 1^{er} janvier 2023.

Vous avez encore des questions sur le mode de calcul du RCV? Une vidéo est disponible sur rpenb.ca.

Un sommaire de la séance de questions de l'assemblée annuelle d'information de 2021 ainsi qu'un enregistrement de l'intégralité de celle-ci sont accessibles à rpenb.ca/AAI2021.

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE

BIENVENUE À LA RETRAITE!

Sans aucun doute, votre retraite est un événement à célébrer, mais pour de nombreux participants à un régime de pension, c'est aussi une période d'adaptation importante. Si vous avez des questions sur votre pension, la page Événements de la vie est un bon point de départ. Vous y trouverez de l'information sur les mesures à prendre si vous déménagez, vos déductions fiscales (voir la page 2), un calendrier des dates de versement et plus encore!

Outre les renseignements destinés aux nouveaux retraités, vous trouverez également des ressources relatives à la pension concernant le décès d'un participant, la fin d'une relation conjugale et l'incidence qu'un tel événement peut avoir sur votre pension, ainsi que des précisions sur d'autres moments de transition dans votre vie.



Numérisez le code ci-dessus avec un appareil mobile ou allez à vestcor.org/evenements pour consulter la page Événements de la vie.



Ressources clés pour participants au régime

Le site Web du RPENB - rpenb.ca

Vous y trouverez des vidéos utiles, les formulaires de demande, les documents constitutifs du régime, les résultats financiers, les rapports annuels, les biographies du Conseil des fiduciaires et bien plus encore, notamment :

Survol du RPENB

Un document simplifié expliquant les notions de base du RPENB. Vous vous demandez comment vos prestations de pension sont calculées? Vous aimeriez connaître l'influence de vos transitions de vie sur votre pension? Le survol couvre toutes ces informations et plus encore. La version la plus récente de ce document est accessible à partir de la page rpenb.ca sous « Livrets ».

Documents utiles

- Guide pour les participants au régime
- Livret de rupture de mariage
- Enseignant(e)s suppléant(e)s ou titulaires d'un permis local - Critères d'admissibilité et de participation

Sommaire du rajustement au coût de la vie

Un résumé de la façon dont l'augmentation reliée au coût de la vie est déterminée et comment cette dernière a été calculée. Vous le trouverez sous la rubrique « Dernières actualités et information » ou sur le site rpenb.ca/rcv.

Événements de la vie – vestcor.org/evenements

Trouver facilement des informations, des vidéos et listes de contrôle relatives à votre régime pendant les périodes de transition de votre vie – y compris des informations pour les nouveaux retraités.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification au texte du régime.

À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du régime a été modifié afin de tenir compte du rajustement au coût de la vie accordé en date du 1^{er} janvier 2022. Cette modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 14 janvier 2022.
- Le conseil des fiduciaires a approuvé les modifications apportées à la politique de financement du RPENB le 7 décembre 2021 afin de tenir compte des changements apportés à l'hypothèse de mortalité pour les hommes et des modifications de nature administratives. Ces modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 19 janvier 2022.
- Le conseil des fiduciaires a approuvé les modifications apportées à l'énoncé des politiques de placement du RPENB le 28 septembre 2021 afin de tenir compte des changements apportés pour mettre à jour les noms des indices de référence pour assurer la cohérence ainsi que des modifications de nature administratives. Ces modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 6 octobre 2021.
- L'énoncé des politiques de placement du RPENB a été modifié afin de tenir compte des changements apportés à la stratégie de placement. Ces modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 14 février 2022.

Les versions actualisées des documents constitutifs sont disponibles sur le site rpenb.ca.